# Notre Règlement intérieur

Règlement Intérieur adopté par le Bureau national le 12.03.2023

(ci-après, « le Règlement Intérieur Provisoire »)

« POUR UNE RENAISSANCE EUROPEENE »

Association loi de 1901

(ci-après, « l'Association »)

# RÈGLEMENT INTERIEUR

#### **PREAMBULE**

Pour adapter le cadre juridique de l'Association à l'augmentation du nombre d'adhérents et aux pratiques de l'association, le bureau national de l'association, « Pour une Renaissance européenne » a établi le présent Règlement Intérieur, conformément à l'article 17 des Statuts tels qu'adoptés le 12 mars 2021. Le Règlement Intérieur précise les conditions d'application de certains articles des Statuts.

## I. Dispositions générales

## **Article premier – Constitution et Dénomination**

Pas de disposition.

Article 2 – Siège social

Pas de disposition.

Article 3 – Durée

Pas de disposition.

Article 4 – Objet

Pas de disposition.

#### **Article 5 – Membres**

Toute personne physique de plus de 16 ans peut adhérer à l'association.

### Article 6 – Acquisition de la qualité de membre adhérent

Pas de disposition.

### Article 7 – Perte de la qualité de membre

Pas de disposition.

#### II. Administration

#### **Article 8 – Conseil**

Pas de disposition.

#### Article 9 – Bureau

Pas de disposition.

### Article 10 – Assemblée générale

Seuls les adhérents à *l'association Pour une Renaissance européenne*, à la date de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale peuvent participer aux assemblées générales nationales mais aussi départementales.

L'Assemblée générale peut délibérer sans quorum s'agissant de décisions soumises au vote portant sur des changements de nom ou d'adresse de l'association.

## **Article 11 – Coordinateurs régionaux**

Pas de disposition.

#### Article 12 – Affiliation des associations

Chaque association de plus de 30 adhérents dans un département peut prétendre à l'organisation d'une assemblée générale constitutive et demander par la suite une affiliation à l'association nationale. L'assemblée constitutive pourra se tenir dans les 3 jours après la convocation émise par l'association nationale.

## III. Finances

### Article 13 – Ressources

Pas de disposition.

## Article 14 – Établissement des comptes annuels

Pas de disposition.

## IV. Modifications statutaires et dissolution

#### **Article 15 – Modifications statutaires**

Pas de disposition.

#### **Article 16 – Dissolution**

Pas de disposition.

## Article 17 – Règlement intérieur

Pas de disposition.